



Arrêté temporaire n°23-AT-0531
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
AVENUE DU PETIT PORT et AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

Objet : Rallye

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Le 30 septembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande l'association Rotary Club Chambéry-Challes-les-Eaux, représentée par Monsieur Damien Bornand,

Considérant que l'organisation du rallye Roulez Jeunesse Tour rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/09/2023 AVENUE DU PETIT PORT et AVENUE PIERRE DE COUBERTIN,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 30/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU PETIT PORT :

- La circulation des véhicules est interdite de 07h30 à 10h00 dans sa portion comprise entre le rond-point des Bognettes et l'esplanade du Petit Port, l'accès sera facilité pour les riverains de la rue Raymond Castel ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 06h00 à 12h00 sur la totalité des emplacements du parking du mini-golf (des 2 côtés). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux participants et organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 :

Le 30/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE PIERRE DE COUBERTIN :

- La circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 10h00 dans sa portion comprise entre le n°310 et l'angle de l'avenue du Petit Port ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 06h00 à 12h00 sur la totalité des emplacements qui se situent entre le n°310 et l'angle de l'avenue du Petit Port (des 2 côtés). Par dérogation, cette disposition, ne s'applique pas aux participants et organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme

Arrêté N° 23-AT-0531
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

gérant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique**.

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Le Rotary
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 13/09/2023



Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL